

1. Le formulaire de déclaration en 2 exemplaires par courrier (voir *) ou via <https://www.cfe-metiers.com>

Pour les SARL, le formulaire **M0 SARL** / pour les SAS, le formulaire **M0 SAS**

Attention, pour que votre **déclaration en ligne soit recevable**, vous devez joindre la copie recto/verso de votre pièce d'identité avec la mention «Je certifie que la copie est conforme à l'original» + date et signature.

😊 **Bon à savoir** : Nous vous recevons en rendez-vous individuel dans le cadre de nos prestations d'accompagnement, sur place ou par téléphone, un conseiller saisi pour vous la déclaration M0. C'est l'assurance d'un dossier conforme et l'obtention du numéro SIRET rapidement ! (1)

2. Une copie de l'attestation de présence au Lundi de la Création / Reprise

Réunion d'information offerte par votre CMA / tous les lundis matin de 9h à 11h30 (Points abordés : Les informations nécessaires à la réussite de votre projet de création, les aides financières, les démarches d'immatriculation...)

Ou l'**attestation de participation au Stage de Préparation à l'installation**

3. Un original des statuts

Si le dirigeant n'est pas nommé dans les statuts : un exemplaire, certifié conforme, du procès-verbal de nomination.

4. Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'insertion de la constitution de la Société ou avis d'insertion.

5. Attestation de dépôt des Fonds en banque

6. Un justificatif d'adresse pour le siège social au nom de la société

Documents acceptés selon les cas :

Contrat de bail **Ou** Facture d'un fournisseur d'énergie / téléphone fixe

Ou Autorisation du propriétaire **Ou** Contrat de domiciliation

Ou Acte acquisition du fonds de commerce (obligatoire le cas échéant) / donation / location gérance

7. Une photocopie du titre d'identité du chef d'entreprise

Documents acceptés :

Carte nationale d'identité française / européenne en cours de validité (recto-verso)

Ou Passeport français / européen en cours de validité **Ou** Acte de naissance de moins de 3 mois

Ou Titre de séjour en cours de validité indiquant l'adresse actuelle (recto-verso)

8. Une photocopie de la carte vitale

9. L'attestation de non condamnation (*)

10. L'autorisation de communication de vos coordonnées à des tiers (*)

11. Obtention du titre « Artisan »

Diplôme ou certificat de travail en rapport avec les activités exercées

12. Tarifs (règlement CB, chèque ou virement pour la CMA27 / Uniquement en chèque pour le GTC)

	A l'ordre de la CMA de l'Eure		A l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce	
	Redevance <i>inclus dans l'abonnement</i>	Accompagnement à la formalité (1) <i>inclus dans l'abonnement</i>	Création	Achat de fonds/ Apport de fonds
Création d'une société avec activité	15 €	100 €	37,45 €	69,56 €

* Pour obtenir les imprimés CERFA, annexes et modèles, rendez-vous sur [cfe-metiers.com](https://www.cfe-metiers.com), rubrique « mode d'emploi »

DOCUMENTS A FOURNIR SELON LES CAS

Si création d'une SAS

- La liste des souscripteurs

Si vous exercez une activité réglementée

Activités réglementées : Mécanique et carrosserie, Métiers de Bouche, Métiers du Bâtiment, Prothésiste dentaire, Ramonage, Maréchal-ferrant, Esthétique, Coiffure .

- Le formulaire Justificatif de Qualification Professionnelle Artisanale - JQPA (*)
- Une copie du diplôme **ou** certificats de travail (36 mois minimum)
*Il faudra présenter une **qualification pour chacune des activités réglementées exercées***
Attention : si Coiffure en Salon, il faut fournir un BP ou un BM

Si présence d'un conjoint collaborateur

- L'attestation de collaboration du conjoint collaborateur (*)
- Copie du titre d'identité du conjoint + du livret de famille **ou** pacs (convention de pacs visée ou récépissé d'enregistrement) + attestation de non condamnation

Si activité ambulante (vente sur les marchés, les salons, les foires...)

- Le formulaire de déclaration de l'activité ambulante (*)
- Une photo d'identité couleur du demandeur au format officiel
- Un règlement par chèque de **30€** à l'ordre de la CMA de l'Eure

Bon à savoir : L'ordonnance du 1er décembre 2016 renforçant le **dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**, a prévu une nouvelle obligation à la charge des Sociétés (commerciales et civiles) tenues de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), afin d'identifier leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s). Il appartient donc à la Société de déposer au Greffe, **le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s)**, lors d'une demande d'immatriculation au R.C.S., **dans le délai de 15 jours**, au plus tard, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise.

Nota : ce document doit être remis avec le dossier d'immatriculation à la CMA27

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Infogreffe : <https://www.infogreffe.fr/RBE>